
1. Dénomination sociale

La corporation certifie que chaque modification a été dûment autorisée en vertu des exigences de ses propres statuts, de la *Loi sur les corporations*, et de toute convention unanime des actionnaires ou des membres.

2. Les statuts de la corporation sont modifiés de la façon suivante

Date	Signature	Titre du poste
Avis Important :	La <i>Loi sur les corporations</i> stipule que certaines modifications des statuts doivent être approuvées par résolution spéciale des actionnaires ou des membres. Elle stipule aussi que certaines modifications peuvent être approuvées par résolution ordinaire des actionnaires ou des membres, ou par résolution du conseil d'administration. De plus, les statuts d'une corporation ou les conventions unanimes des actionnaires ou des membres peuvent augmenter le nombre de voix d'administrateurs, d'actionnaires ou de membres nécessaires à la modification des statuts, par rapport à ce qui est énoncé dans la <i>Loi sur les corporations</i> .	